

ESPELUCHE le 9 novembre 2026

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES

Arrêté n° A2026/11/94

Dossier suivi par : Didier COURBIERE

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu les décrets n° 77.90 et 77.91 du 17 janvier 1977 portant codification des textes législatifs concernant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4
Considérant qu'en raison du déroulement de l'installation d'un spectacle de marionnettes par la société Théâtre de marionnettes du 26 au 29 novembre 2026 représentée par M. SLESSIO Teddy

ARRETE :

Article 1er :
L'installation et l'exploitation d'un spectacle de marionnettes sur le territoire de la commune d'Espeluche sont autorisées sous réserve du respect des conditions énoncées dans le présent arrêté.
Le chapiteau et les véhicules seront installés sur le terrain situé à côté du stade de foot **du 26 au 29 novembre 2026.**

Article 2 :
Le spectacle de marionnettes doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité incendie, à la sécurité des installations électriques, et à la sécurité du public.
Il doit également garantir des conditions sanitaires adéquates pour le public, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 3 :
Les activités du théâtre de marionnettes doivent se dérouler dans le respect de la tranquillité publique. Les niveaux sonores ne doivent pas dépasser les seuils autorisés par la réglementation.

Article 4 :
La société Théâtre de marionnettes doit veiller à la propreté du site et à la gestion des déchets. Toute dégradation de l'environnement est interdite.

Article 5 :
Le responsable du théâtre de marionnettes est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'installation et à l'exploitation du spectacle.

Article 6 :
Dès le 30 novembre 2026, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 7 :
Monsieur le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Le Maire
Didier COURBIERE

MAIRIE D'ESPELUCHE 26780 (DRÔME)

Référence interne au service : 94 Installation d'un spectacle de marionnettes.docx